

Zeitschrift:	Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber:	Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band:	24 (1962)
Heft:	14
Rubrik:	Un toit et un pare-brise suffisent-ils pour protéger les conducteurs contre les intempéries? : A propos du ch. 1 de l'art. 8 de l'ACF du 18.7.1961)

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un toit et un pare-brise suffisent-ils pour protéger les conducteurs contre les intempéries ?

(A propos du ch. 1 de l'art. 8 de l'ACF du 18.7.1961)

Les dispositions légales prévues à l'article susmentionné ont notamment la teneur suivante: «Les véhicules automobiles agricoles ne doivent pas être équipés d'une cabine stable pour le conducteur.» Mais on empêche ainsi une évolution nécessaire dans la construction des tracteurs agricoles, autrement dit le montage de cabines. A cet égard, la majeure partie des conducteurs de ces machines de traction se trouvent dans la même situation que les conducteurs de trams d'il y a 50 ans sur leur plate-forme découverte.

Le problème des cabines pour conducteurs de tracteurs agricoles ne vise pas seulement la protection contre les intempéries, mais aussi la protection contre les accidents.

Soulignons à ce propos que les toits-abris légers et de fortune que l'on utilise en général donnent une fausse impression de sécurité. Ils n'offrent en réalité aucune protection lors d'un capotage du tracteur et empêchent au contraire le conducteur de sauter rapidement à terre. En Suède, il existe depuis 1959 une disposition légale selon laquelle chaque tracteur agricole doit être équipé d'un cadre de sécurité protégeant le conducteur contre tout dommage corporel grave en cas de basculement. Il est dès lors inévitable que l'évolution s'oriente peu à peu vers la fabrication de cabines. Mais l'article de loi mentionné plus haut rend cette évolution impossible dans notre pays.

On n'accorde aussi que trop peu d'attention à la question du chauffage. Il est en effet indispensable d'équiper le tracteur d'un dispositif destiné à réchauffer les jambes du conducteur. On ne peut obtenir de bons résultats à cet égard avec un toit-abri.

En ce qui concerne la protection du conducteur de tracteur contre les intempéries, nous avons eu l'occasion de constater au Danemark que presque tous les toits-abris des tracteurs agricoles comportent des parois sur les côtés et derrière. De tels toits-abris n'offrent cependant pas une protection suffisante contre les courants d'air, puisque les agriculteurs danois utilisent encore des sacs pour remédier à cet inconvénient.

Les exigences posées aux fabricants de cabines pour conducteurs sont généralement difficiles à saisir, notamment en ce qui concerne la facilité d'accès au siège, la visibilité suffisante et la commodité de manœuvre des instruments portés. Dans le cas des charrues, relevons qu'il est actuellement possible, grâce à des systèmes automatiques (réglage constant de la profondeur de travail, retourement de la charrue), d'avoir une cabine également fermée à l'arrière.

O. Baldinger, Ingénieur